

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

| Délégations                                   | CONSEILLERS |          |         |         |
|---|-------------|----------|---------|---------|
|   | Présents    | Pouvoirs | Absents | Votants |
| De la délibération n° 23-132 à 23-156 incluse | 27          | 05       | 06      | 32      |

Secrétaire : M. RIVET

**PRÉSENTS** : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, MM. GAUTIER, BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes SEGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. BIDAULT ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir Mme PERCHET
- Mme LÉMAN ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme LÉOSTIC
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

**ABSENT :**

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 23-146 Convention de partenariat entre la Ville de Louviers et l'Harmonie municipale**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**LE 20 NOV. 2023**

**AFFICHÉ**

**LE**

**Le Maire**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231113-23-146-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2023  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

N° 23-146

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS ET L'HARMONIE MUNICIPALE

### RAPPORT

M. le Maire indique que l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé, dans le cadre de ses missions propres, se doit d'offrir et de faciliter l'accès aux pratiques amateurs.

Dans ce contexte, un partenariat fort a été créé entre l'harmonie municipale et l'établissement spécialisé d'enseignement artistique de la ville.

Ce partenariat est engagé selon trois axes:

- un axe pédagogique reposant sur une réflexion partagée permettant aux deux partenaires de travailler sur des objectifs communs.
- une mise à disposition de 2 enseignants de l'école de musique et de théâtre permettant un travail musical de qualité et facilitant les échanges entre les élèves de l'école et les membres de l'harmonie.
- une mise à disposition pour l'orchestre d'harmonie de salles de l'école de musique et de théâtre pour ses activités (répétitions, stockage du matériel, réalisation de ses réunions).

La présente convention précise les modalités de ce travail commun effectué depuis de nombreuses années, formalisant ainsi de manière officielle les engagements réciproques de chacune des parties.

### DÉCISION

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** le projet de convention joint à la présente délibération.

**Considérant** la volonté de la Municipalité de développer la pratique amateur en orchestre,

**APPROUVE** le projet de convention en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231113-23-146-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2023  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

## Convention de partenariat

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### D'une part,

##### **La Ville de Louviers,**

Représentée par son Maire François-Xavier PRIOLLAUD, et ayant son siège social à 19 rue Pierre Mendès-France  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

Ci-après dénommée « la Ville »

#### D'autre part,

##### **L'Harmonie municipale de Louviers,**

Association loi 1901, ayant son siège social 1 rue des pénitents à LOUVIERS, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 789 464 666 00013  
Représentée par son président Dominique DUVAL  
Agissant par délégation du Conseil d'Administration

Ci-après dénommé « l'Association »

« L'Association » et « la Ville », communément dénommées « les Parties ».

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'Harmonie municipale de Louviers est un orchestre de musiciens amateurs. Elle accueille des élèves et d'anciens élèves de l'École de musique et de théâtre de Louviers ainsi que des musiciens amateurs habitant Louviers et ses environs.

La ville de Louviers, par l'intermédiaire de son Pôle Vie culturelle, met en place une politique culturelle active et organise de nombreux événements culturels et artistiques.

L'harmonie municipale participe activement à la vie culturelle de la commune lors des différents concerts, manifestations et cérémonies patriotiques. Par son implication dans la vie locale de Louviers et dans les communes voisines. Elle assure une fonction de pratique collective pour les élèves en fin de 2e cycle et en 3e cycle du cursus musique.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties.

Dans le cadre de l'action menée par l'Association, la Ville apporte son soutien régulier permettant le fonctionnement de l'association et la pérennisation de son existence.

### **ARTICLE 2 : Soutien de la commune**

2.1 Afin de soutenir l'association dans son budget de fonctionnement, la commune s'engage à lui verser une contribution forfaitaire suite à la demande de subvention annuelle. Cette somme peut varier chaque année notamment en fonction des projets présentés ; elle est votée en conseil municipal et versée par virement administratif à l'ordre de l'Harmonie municipale de Louviers.

2.2 Le siège social de l'association se situe à l'École de musique et de théâtre où la ville de Louviers met à disposition de l'association un local utilisée comme bureau, salle d'archivage des partitions et de stockage d'équipements.

2.3. Pour les répétitions qui ont lieu chaque semaine en période scolaire aux horaires fixés à chaque début d'année scolaire, la commune met à disposition une salle de répétition pouvant accueillir l'ensemble des musiciens. Si la salle est prise, un autre créneau ou une autre salle sera trouvée pour la répétition.

2.4 Dans le cadre de leur emploi du temps, deux enseignants sont mis à disposition de l'Association par la Ville l'un à raison d'une heure et demie par semaine en tant que directeur musical de l'association et l'autre à raison d'une heure par semaine en tant que directeur musical adjoint de l'association.

2.5 La commune assure la mise à disposition de personnel des services Festivités et Techniques pour la mise en place des équipements lors des manifestations sur son territoire (éclairage, sonorisation, barnum, instruments, chaises, praticables...) et pour le transport des instruments de l'École de musique et de théâtre au lieu du concert et son retour. Sous réserve des disponibilités d'utilisation, la Ville met à disposition différentes salles municipales.

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'association**

3.1 Dans le cadre de la vie culturelle de la ville et des communes environnantes, l'Association s'engage à assurer diverses manifestations organisées chaque année ainsi que des projets nouveaux.

3.2 L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition par la commune uniquement dans le cadre de ses activités musicales et administratives.

3.3 L'association s'engage à remettre six semaines avant chaque manifestation le dossier de demande d'aides matérielles au service des festivités.

3.4 L'association s'engage à remettre six semaines avant chaque manifestation sur le territoire la fiche sécurité au cabinet du maire.

3.5 L'Association tiendra la commune informée de l'état d'avancement de ses activités et du budget, notamment en cas de dérive ou difficultés financières. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, l'Association s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à chaque fin d'année.

3.6 L'Association s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ses activités (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité, code du travail...). La réalisation de ses projets est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de la Ville ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

3.7 L'Association s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de la Ville soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : Engagements réciproques**

4.1 L'Association et l'École de musique et de théâtre de Louviers s'engagent réciproquement à mettre à disposition de l'une et de l'autre, du matériel spécifique.

4.2 L'École de musique et de théâtre de Louviers s'engage à mettre le photocopieur à disposition de l'Association qui fournira le papier nécessaire.

4.3 L'orchestre de l'Association tient lieu de pratique collective pour des élèves en fin de 2e cycle et en 3e cycle du cursus musique. Le Directeur musical désigné par l'article 2.4 s'engage à assurer l'évaluation continue des élèves concernés.

#### **ARTICLE 5 : Utilisation de salle**

L'Association devra :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les faire appliquer
- avoir constaté l'emplacement des postes d'extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'éducation et des issues de secours
- garantir la remise en état de la salle
- procéder à la désinfection des équipements utilisés en cas de crise sanitaire

L'utilisation des salles de l'École de musique et de théâtre se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité conformément au règlement intérieur de l'établissement.

## **ARTICLE 6 : Contreparties**

6.1 A minima, l'Association s'engage à mentionner le nom de la Ville, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur tous ses documents de communication.

6.2 La présence du logo ou du nom de la Ville fera l'objet d'une validation de la direction de la Communication avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit. La commune signifiera son accord par écrit (mail ou papier), sous la forme « Bon pour accord, le - daté et signé - », dans les 5 jours qui suivent la demande. Ce délai passé et en cas de non réponse, l'accord sera réputé comme acquis. L'Association fournira à la Ville les documents édités par ses soins, en justificatifs et a posteriori.

## **ARTICLE 7 : Droits d'auteur, (liés aux manifestations culturelles)**

L'Association garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet. Elle prend en charge le paiement des droits SACEM des concerts qu'elle organise.

## **ARTICLE 8 : Exclusivité ou co-partenariat :**

Tout projet de l'Association pourra être soutenu par d'autres mécénats, sous réserve que cela ne nuise pas à l'image de la Ville.

## **ARTICLE 9 : Assurances**

L'Association est tenue de s'assurer contre tous les risques afférents à l'utilisation des salles de l'École de musique et de théâtre. Elle devra fournir une attestation d'assurance avant la première utilisation de l'année scolaire.

## **ARTICLE 10 : Renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra cependant faire l'objet de modifications dans les conditions qui auront été définies par les deux Parties. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

## **ARTICLE 11 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse au bout de 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de l'Association, celle-ci devra restituer à la Ville les sommes versées et non utilisées qui lui auraient déjà été versées pour financer un projet spécifique.

Caisse de réception de la préfecture  
027-212703755-20231113-23-146-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2023  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

## **ARTICLE 12 : Litige**

En cas de litige lors de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de le soumettre, une fois les procédures de règlements amiables exercées, devant le tribunal de compétence.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour la Ville de Louviers

Pour l'Association Harmonie Municipale de Louviers

François-Xavier PRIOLLAUD  
Maire

Dominique DUVAL  
Président